

## CONSEIL MUNICIPAL DE LUNERY

### PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE N° 27 DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024

Convocations envoyées le **26 Juin 2024**

Date d'affichage le **26 Juin 2024**

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Nombre de conseillers présents en séance : **13**

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : **3**

Nombre de conseillers absents : **1**

L'an deux mil vingt-quatre et le premier juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de LUNERY, régulièrement convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Sylvain JOLY, Maire**.

#### Présents :

Madame CHAMAILLARD Lucie, Monsieur PASQUET Bruno, Madame BOULASSIER (HERHEL) Bénédicte, Monsieur HÉNAULT Bertrand, **Adjoint**

Madame TRIDON CANTAYRE Brigitte, Monsieur TORREZ Thierry, Madame PIAT Ilda, Monsieur DA COSTA Philippe, Monsieur CHAMAILLARD Stéphane, Monsieur SCULFORT Romain, Monsieur CAMENEN Erwan, Madame FLAUX BARBILLAT Claire, **Conseillers municipaux**.

#### Membres Représentés :

Monsieur LABED Patrick a donné procuration à Monsieur JOLY Sylvain

Madame PAVIOT Alexandra a donné procuration à Madame BOULASSIER (HERHEL) Bénédicte

Madame FAUSSARD (THOMAZIC) Sabrina a donné procuration à Madame PIAT Ilda

#### Absent :

Madame SALVANT Mathilde

#### A été nommée Secrétaire :

Monsieur TORREZ Thierry

Le quorum ayant été atteint, les conseillers municipaux peuvent valablement délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2024
- 1. Décisions du Maire
- 2. Décision modificative N°1 – Section investissement
- 3. Décision modificative N°2 – Section investissement
- 4. Partage de la taxe d'aménagement entre la commune et l'intercommunalité FerCher
- 5. Participation aux frais de fonctionnement des écoles – Année scolaire 2023/2024
- 6. Dotation pour fournitures scolaires – Année scolaire 2024/2025
- 7. Dotation pour l'achat de jouets aux enfants de l'école maternelle Gérard Jamet Noël 2024
- 8. Refonte du règlement intérieur de la cantine et de la garderie scolaire
- 9. Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique – (Culture et vous)
- 10. Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique – (lectures à partager)
- 11. Demande de Subvention DETR – Désamiantage Groupe Scolaire René Mariat
- 12. Participation financière de la commune de Primelles pour les écoles du groupe scolaire René Mariat
- 13. Plan de financement SDE 18 N°2024-01-081 – Réparation éclairage public
- 14. Plan de financement SDE 18 N°2024-01-082 – Réparation éclairage public
- 15. Plan de financement SDE 18 N°2024-01-083 – Réparation éclairage public
- 16. Plan de financement SDE 18 N°2024-01-090 – Réparation éclairage public
- 17. Facturation Primelles – Rénovation éclairage public
- 18. Patrimoine privé de la commune – Vente du bâtiment « ancienne pharmacie » situé au 33 Rue Jean Jaurès
- 19. Patrimoine privé de la commune – Vente du bâtiment « ancienne poste » situé au 3 Rue Jean Jaurès
- 20. Centrale photovoltaïque – Bail emphytéotique
- 21. Installation classée : Avis sur le dossier de régularisation de l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes

- 22. Convention avec le Centre de Gestion du Cher – Médiation Préalable Obligatoire
- 23. Convention avec le Centre de Gestion du Cher – Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes
- Informations diverses
- Questions diverses

### **HOMMAGES :**

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à 2 personnes en ce début de conseil municipal

- À Monsieur Lucien KORCZEWSKI :

Ancien Maire-adjoint, Lucien était encore conseiller municipal. La maladie ne lui a pas permis d'être souvent avec nous durant ce mandat. Son décès est survenu le 28 mai à 75 ans, nous garderons en mémoire le dévouement de Lucien pour la commune et sa gentillesse.

- À Madame Martine BESKI

Ancienne agente administrative de la commune, Martine était membre nommé du Centre Communal d'Action Sociale de Lunery. Son décès est survenu le 06 juin à 74 ans, nous garderons le souvenir d'une bénévole œuvrant pour les plus précaires.

Une minute de silence est demandée en la mémoire de Lucien KORCZEWSKI et de Martine BESKI.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au décès de Monsieur KORCZEWSKI, après les refus de Monsieur OMBREDANE, Madame ROBINET et de Monsieur MASSICOT (en attente de sa confirmation écrite), à ce jour le processus de remplacement n'est pas abouti.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **1. DÉCISIONS DU MAIRE**

Délibération N° 20240701-01

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Conformément à l'article L.2112-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations consenties par l'assemblée délibérante (délibération N° 20200706-01 du 6 Juillet 2020) :

<b>Numéro de la Décision</b>	<b>Objet</b>	<b>Tiers</b>	<b>Date de Transmission Préfecture</b>
<b>2024-02</b>	Renouvellement de l'Adhésion à la Fondation du Patrimoine - Année 2024 Cotisation de 200 euros	Fondation du Patrimoine Orléans (45)	29/04/2024
<b>2024-03</b>	Renouvellement de l'Adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) – Année 2024 Cotisation de 190 euros	CAUE du Cher Bourges (18)	29/04/2024
<b>2024-04</b>	Location et Maintenance de l'ensemble du parc de photocopieurs (4 neufs et 2 reconditionnés) pour les services de la commune  Location de 798,00 € HT/Trimestre Durée de location 21 Trimestres  Maintenance (avec consommables – encres) : Photocopieurs A3 (5 machines) : Coût copie N&B : 0,003 € HT Coût copie couleur : 0,03 € HT  Photocopieur A4 (1 machine) : Coût copie N&B : 0,0045 € HT Coût copie couleur : 0,045 € HT	Bureautique Diffusion  La Chapelle-Saint-Ursin (18)	29/04/2024

Numéro de la Décision	Objet	Tiers	Date de Transmission Préfecture
2024-05	Renouvellement de l'Adhésion à l'Association pour la défense et le développement touristique de la Vallée du Cher et des territoires limitrophes - Année 2024 Cotisation de 50 euros	Association pour le développement de la Vallée du Cher Mareuil-sur-Cher (41)	19/06/2024

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, conformément à la délibération N° 20200706-01 du 6 Juillet 2020.

## **2. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – SECTION INVESTISSEMENT**

Délibération N° 20240701-02

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 2 Novembre 2022, le conseil municipal a délibéré sur le principe de reversement de 10 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes FerCher (délibération N°20221102-06), et ce à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

De plus, il précise au conseil municipal que dans le budget primitif 2024, il n'a pas été prévu de crédit en section d'investissement – dépenses sur la ligne budgétaire 10226 « Taxe d'aménagement ». Il convient donc de prendre une décision modificative afin d'ouvrir des crédits sur cet article.

Monsieur le Maire propose de procéder à une décision modificative qui serait la suivante :

### Dépenses d'investissement

Chapitre 10 - Article 10226 – Taxe d'aménagement + 1 800 €

### Dépenses d'investissement

Chapitre 21 - Article 2188 – Autres immobilisations corporelles – 1 800 €

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération N° 20240408-05 en date du 8 Avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;

Vu qu'il n'a pas été prévu de crédit à l'article 10226 « Taxe d'aménagement » au budget primitif 2024 ;

Considérant qu'il convient de reverser à la communauté de communes FerCher les 10 % de la part communale de taxe d'aménagement pour les années 2022, 2023 et 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, APPROUVE les écritures budgétaires ci-dessus énoncées.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

## **3. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – SECTION INVESTISSEMENT**

Délibération N° 20240701-03

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en 2023 la commune a perçu à tort du FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) sur une dépense d'investissement réalisée en 2022 qui n'était pas assujettie à la TVA.

De plus, il précise qu'il n'a pas été prévu de crédit en dépenses d'investissement – sur la ligne budgétaire 10222 « FCTVA » dans le budget primitif 2024.

Il convient donc de prendre une décision modificative afin d'ouvrir des crédits sur cet article.

Monsieur le Maire propose de procéder à une décision modificative qui serait la suivante :

### Dépenses d'investissement

Chapitre 10 - Article 10222 – FCTVA + 100 €

### Dépenses d'investissement

Chapitre 21 - Article 2188 – Autres immobilisations corporelles – 100 €

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération N° 20240408-05 en date du 8 Avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;

Vu qu'il n'a pas été prévu de crédit à l'article 10222 « FCTVA » au budget primitif 2024 ;

Considérant qu'il convient de reverser le FCTVA attribué à tort

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**,  
APPROUVE les écritures budgétaires ci-dessus énoncées.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

#### **4. PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ENTRE LA COMMUNE ET L'INTERCOMMUNALITÉ FERCHER**

Délibération N°20240701-04

Le conseil communautaire de FerCher a reconduit le principe de reversement de 10 % de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI lors du conseil communautaire du 29 mai 2024, la délibération a été jointe à la convocation.

Monsieur le Maire tient à préciser que, depuis le début de mandat, la communauté de communes FerCher a beaucoup investi sur la commune de Lunery (interconnexion du réseau d'eau potable avec celui de Saint-Florent, Camping-Car Park, la rénovation du château d'eau de La Vergne et le financement de l'étude pour le schéma directeur de l'assainissement de la commune).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'acter cette décision et de faire les démarches nécessaires pour faire concorder le sujet.

Considérant la délibération N° 2024/45 de la communauté de Communes FerCher en date du 29 Mai 2024 sur le sujet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**,

ADOPTE le principe de reversement de 10 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes FerCher,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **5. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES – ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

Délibération N°20240701-05

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de déterminer le montant de la participation aux frais de fonctionnement qui sera demandé aux communes qui se trouvent hors du canton de Chârost, dont les enfants sont scolarisés sur la commune et ce pour l'année scolaire 2023/2024.

Il rappelle que la commune de Primelles, bien que faisant partie du canton de Chârost, participe aux frais de fonctionnement des écoles.

Monsieur le Maire propose de maintenir cette participation à 250,00 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**,

DONNE son accord pour maintenir la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2023/2024 à 250,00 € par enfant scolarisé sur la commune,

CHARGE Monsieur le Maire de signer les conventions avec les communes, qui se trouvent hors du canton de Chârost, mais également avec la commune de Primelles, concernées par la participation aux frais de fonctionnement des écoles.

#### **6. DOTATION POUR FOURNITURES SCOLAIRES - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025**

Délibération N° 20240701-06

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la dotation pour les fournitures scolaires pour l'année 2023/2024 avait été fixée à 65,00 € par élève.

Il propose de maintenir le montant de cette dotation à 65,00 € par élève pour l'année scolaire 2024/2025 et ce pour l'ensemble des enfants qui fréquentent les écoles de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**,

DONNE son accord pour maintenir le montant de la dotation à 65,00 € par élève pour l'année scolaire 2024/2025.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

## **7. DOTATION POUR L'ACHAT DE JOUETS AUX ENFANTS DE L'ÉCOLE MATERNELLE GÉRARD JAMET – NOËL 2024**

Délibération N° 20240701-07

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la dotation pour les jouets des enfants de l'école maternelle avait été fixée, pour l'année 2023 à 25,00 € par enfant.

Il propose, pour l'année 2024, de maintenir cette dotation à 25,00 € pour les enfants scolarisés en maternelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DONNE son accord pour maintenir la dotation à 25,00 € par enfant scolarisé à la maternelle Gérard JAMET pour l'année 2024.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

## **8. REFONTE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE SCOLAIRE**

Délibération N° 20240701-08

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, pour permettre une meilleure gestion de la cantine et de la garderie périscolaire, il est nécessaire de cadrer l'accès et l'utilisation de ces services facultatifs. Ces règlements ont été validés par le conseil municipal du 31 mai 2021 pour une mise en place en septembre 2021. Comme tout règlement, il faut les faire évoluer.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à mettre en place, à la rentrée scolaire de septembre 2024, les règlements intérieurs de la cantine et la garderie périscolaire modifiés comme joints à la convocation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer dans un premier temps concernant le règlement de la garderie et ensuite pour celui de la cantine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE le règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au deuxième vote concernant le règlement intérieur de la cantine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE le règlement intérieur de la cantine.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à ces décisions qui seront appliquées dès la rentrée scolaire de septembre 2024.

## **9. CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE – « CULTURE ET VOUS »**

Délibération N° 20240701-09

La loi de finances pour 2023 prévoit en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'état peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques.

Le projet pédagogique « Culture et vous » s'élevant à 12 459,00 € et présenté par l'école René Mariat de LUNERY relevant de la collectivité, a reçu un avis favorable de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur.

Il convient de formaliser cela par une convention, dans laquelle la commune s'engage à prendre en charge les frais liés à ce projet pédagogique à hauteur de 12 459,00 euros, frais remboursés intégralement par l'État.

Cette convention a été jointe à la convocation de ce conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver cette convention, de l'autoriser à la signer et de faire les démarches nécessaires dans ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**,  
APPROUVE la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

### **10 CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE – « LECTURES À PARTAGER »**

Délibération N° 20240701-10

La loi de finances pour 2023 prévoit en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'état peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques.

Le projet pédagogique « Lectures à partager » s'élevant à 8 364,88 euros et présenté par l'école René Mariat de LUNERY relevant de la collectivité, a reçu un avis favorable de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur.

Il convient de formaliser cela par une convention, dans laquelle la commune s'engage à prendre en charge les frais liés à ce projet pédagogique à hauteur de 8 364,88 euros, frais remboursés intégralement par l'État.

Cette convention a été jointe à la convocation de ce conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver cette convention, de l'autoriser à la signer et de faire les démarches nécessaires dans ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**,  
APPROUVE la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

### **11. DEMANDE DE SUBVENTION DETR – DESAMIANPAGE GROUPE SCOLAIRE RENE MARIAT**

Délibération N° 20240701-11

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de la rénovation du Groupe Scolaire René Mariat, des diagnostics techniques avant travaux ont été demandés et que de l'amiante a été trouvée.

Suite à cela, il a été demandé d'établir un Dossier Technique Amiante. Ce document nous apprend que la majorité des zones amiantées est pour le moment uniquement à surveiller, toutefois, 4 points classés AC1 ou AC2 sont à traiter.

Du sourcing a été fait, et 2 entreprises, SBDR et Septdésamiantage, ont répondu.

Le devis de l'entreprise SBDR s'élève à 34 662,72 € HT soit 41 595,26 € TTC avec travaux de remise en état compris.

Celui de l'entreprise Septdésamiantage s'élève à 24 705,00 € HT soit 29 646,00 € TTC sans travaux de remise en état et devis non définitif en attente du résultat d'analyses effectuées le 24 juin.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir le devis de l'entreprise SBDR incluant la remise en état, ce devis a été joint à la convocation.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour cette action, demande à déposer cette semaine pour attribution espérée en 2025, ce qui ferait que le plan de financement de cette action serait le suivant :

<b>Dépenses opération (HT)</b>		<b>Recettes opération (HT)</b>	
Désamiantage de 4 zones classées AC1-AC2 et travaux de remise en état selon devis SBDR référence 2632 du 06/06/2024	34 662,72 €	Subvention DETR 40 %	13 865,09 €
		Ressources propres Autofinancement	20 797,63 €
<b>Total dépenses</b>	<b>34 662,72 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>34 662,72 €</b>

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de faire toutes les démarches en lien avec la demande de subvention au titre de la DETR présentée ci-dessus.

Il demande également l'autorisation au conseil municipal de signer le devis de l'entreprise SBDR pour un montant de 34 662,72 euros HT, uniquement après avoir reçu l'accusé de réception du dépôt de dossier de demande de subvention et de faire toutes les démarches en lien avec ce devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**,

Considérant la nécessité de faire procéder aux travaux de désamiantage,

Considérant la possibilité d'obtenir une aide financière pour le désamiantage des 4 zones AC1-AC2 du groupe scolaire René Mariat à hauteur de 40 %,

APPROUVE les travaux présentés par Monsieur le Maire,

ACCEPTE le plan de financement comme indiqué ci-dessus,

SOLLICITE une subvention auprès de la préfecture du Cher au titre de la DETR,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

## **12. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE PRIMELLES POUR LES ÉCOLES DU GROUPE SCOLAIRE RENÉ MARIAT**

Délibération N° 20240701-12

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à une sollicitation de sa part aux communes de Primelles et Lapan, le conseil municipal de Primelles a décidé par délibération d'octroyer 400 euros pour effectuer des achats (à définir) pour le groupe scolaire.

Il précise que c'est une volonté de la commune de Primelles de participer et il remercie Monsieur BONNET, Maire de Primelles, ainsi que son conseil municipal.

Les directeurs seront informés de cela, et choisiront librement quoi acheter avec cette somme pour les 8 classes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à émettre un titre de recette d'un montant de 400 euros à l'encontre de la commune de Primelles.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de la commune de Primelles pour un montant de 400 euros,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

## **13. ADOPTION PLAN DE FINANCEMENT SDE 18 N°2024-01-081 – RÉPARATION ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Délibération N° 20240701-13

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération N° 20211213-07 du 13 décembre 2021, nous avons décidé de transférer la compétence éclairage public au SDE 18 « formule complète ».

Il s'avère que 6 luminaires sont défectueux à Lunery dans diverses rues (AA018, AO310, 309, 308, 307 et AN227), il convient donc de les faire réparer.

Les travaux de réparation sont financés à 50 % par le SDE18.

Le Plan de financement prévisionnel du dossier N° 2024-01-081 est le suivant :

Coût total des travaux :	5 788,20 € HT
Participation du SDE 18 (50%) :	2 894,10 € HT
Reste à charge pour la commune sur fond propre (50%) :	2 894,10 € HT

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ce plan de financement prévisionnel qui a été joint à la convocation et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**.

VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18, référencé 2024-01-081,  
AUTORISER Monsieur le Maire à le signer,  
CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

#### **14. PLAN DE FINANCEMENT SDE 18 N°2024-01-082 – RÉPARATION ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Délibération N° 20240701-14

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération N° 20211213-07 du 13 décembre 2021, nous avons décidé de transférer la compétence éclairage public au SDE 18 « formule complète ».

Il s'avère que 2 luminaires sont défectueux à Lunery place Jacques Georges (AN236 et 237), il convient donc de les faire réparer.

Les travaux de réparation sont financés à 50 % par le SDE18.

Le Plan de financement prévisionnel du dossier N° 2024-01-082 est le suivant :

Coût total des travaux :	2 229,08 € HT
Participation du SDE 18 (50%) :	1 114,54 € HT
Reste à charge pour la commune sur fond propre (50%) :	1 114,54 € HT

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ce plan de financement prévisionnel qui a été joint à la convocation et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18, référencé 2024-01-082,

AUTORISER Monsieur le Maire à le signer,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

#### **15. PLAN DE FINANCEMENT SDE 18 N°2024-01-083 – RÉPARATION ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Délibération N° 20240701-15

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération N° 20211213-07 du 13 décembre 2021, nous avons décidé de transférer la compétence éclairage public au SDE 18 « formule complète ».

Il s'avère que 4 luminaires sont défectueux à Rosières - Place Léon Dupuis (AR379, 386, 387 et AN 235), il convient donc de les faire réparer.

Les travaux de réparation sont financés à 50 % par le SDE18.

Le Plan de financement prévisionnel du dossier N° 2024-01-083 est le suivant :

Coût total des travaux :	4 319,36 € HT
Participation du SDE 18 (50%) :	2 159,68 € HT
Reste à charge pour la commune sur fond propre (50%) :	2 159,68 € HT

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ce plan de financement prévisionnel qui a été joint à la convocation et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18, référencé 2024-01-083,

AUTORISER Monsieur le Maire à le signer,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

#### **16. PLAN DE FINANCEMENT SDE 18 N°2024-01-090 – RÉPARATION ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Délibération N° 20240701-16

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération N° 20211213-07 du 13 décembre 2021, nous avons décidé de transférer la compétence éclairage public au SDE 18 « formule complète ».



Il s'avère qu'un luminaire est défectueux à Rosières – Rue Pasteur (AU498), il convient donc de le faire réparer.

Les travaux de réparation sont financés à 50 % par le SDE18.

Le Plan de financement prévisionnel du dossier N° 2024-01-090 est le suivant :

Coût total des travaux :	967,74 € HT
Participation du SDE 18 (50%) :	483,87 € HT
Reste à charge pour la commune sur fond propre (50%) :	483,87 € HT

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ce plan de financement prévisionnel qui a été joint à la convocation et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18, référencé 2024-01-090,

AUTORISER Monsieur le Maire à le signer,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

### **17. FACTURATION PRIMELLES – RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Délibération N° 20240701-17

Par délibération N°20230315-06 du 15 mars 2023, le conseil municipal autorisait, dans le cadre du plan « REVE », la rénovation de l'éclairage public du hameau de L'Échalusse.

Monsieur le Maire expliquait que, sur les 40 lanternes à changer, 15 étaient situées à l'Échalusse mais côté Commune de Primelles et qu'il conviendrait donc de délibérer ultérieurement pour demander le remboursement de ces 15 luminaires à la commune de Primelles en lui demandant 15/40 du coût des travaux.

Le SDE 18 nous a fait parvenir la facture pour cette rénovation pour un montant total de 7 034,28 euros. Cette facture a été jointe avec la convocation.

Il convient donc maintenant de faire un appel de fonds à la commune de Primelles de 2 637,85 euros représentant les 15 lanternes se situant sur cette commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette somme et de l'autoriser à faire le nécessaire auprès de la commune de Primelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

VALIDE la somme de 2 637,85 euros qui sera réclamée à la commune de Primelles,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

### **18. PATRIMOINE PRIVÉ DE LA COMMUNE – VENTE DU BÂTIMENT « ANCIENNE PHARMACIE » SITUÉ AU 33 RUE JEAN JAURÈS**

Délibération N° 20240701-18

Monsieur le Maire explique que c'est à contre cœur, mais avec pragmatisme, qu'il propose à la vente ce bien, la commune n'étant plus en mesure d'assurer pleinement l'entretien de ses nombreux bâtiments.

Suite à la demande d'une famille pour acheter ce bâtiment, Monsieur le Maire explique avoir fait procéder à une estimation par l'agence Human immobilier de Saint-Florent-sur-Cher l'année dernière et que ce bien a été estimé entre 50 000 et 60 000 euros (l'estimation a été jointe à la convocation).

La famille n'ayant pas donné suite, il convient de poursuivre la démarche.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre la parcelle cadastrée AP150, avec le bâtiment de « l'ancienne pharmacie » situé 33 Rue Jean Jaurès à Lunery au prix de vente de 70 000 euros, négociable jusqu'à 50 000 euros.

De Charger l'agence Human immobilier de Saint-Florent-sur-Cher de la commercialisation.

Il demande également l'autorisation de rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier jusqu'à la vente effective de ce bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

**15 Voix POUR**

**0 Voix CONTRE**

**1 ABSTENTION** (Ilda PIAT).

AUTORISE la mise en vente de l'immeuble situé 33 rue Jean Jaurès à Lunery (parcelle cadastrée AP150),

AUTORISE une mise à prix à 70 000 euros, négociable jusqu'à la limite de 50 000 euros,

CHARGE l'agence Human Immobilier de Saint-Florent-sur-Cher de la commercialisation de ce bien,

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier jusqu'à la vente effective de ce bien.

### **19. PATRIMOINE PRIVÉ DE LA COMMUNE – VENTE DU BÂTIMENT « ANCIENNE POSTE » SITUÉ AU 3 RUE JEAN JAURÈS**

Délibération N° 20240701-19

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les locataires du logement situé au-dessus de l'ancienne Poste de Lunery ont fait preuve d'intérêt pour acheter ce bâtiment, leur courrier a été joint à la convocation de ce conseil.

Il conviendra de faire borner le terrain tel que présenté sur le plan joint lors de la convocation si la vente est actée par le conseil.

Le couple propose 50 000 euros pour le bâtiment et le terrain, cela semble cohérent vu l'état du bâtiment.

Monsieur le Maire propose de vendre le bâtiment de « l'ancienne poste » situé 3 Rue Jean Jaurès à Lunery avec le terrain tel que proposé pour le bornage pour la somme de 50 000 euros.

Monsieur le Maire demande également l'autorisation de rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier jusqu'à la vente effective de ce bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE le bornage du terrain sur lequel se situe le bien tel que présenté,

AUTORISE la vente du bien et de la future nouvelle parcelle pour le prix de 50 000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier jusqu'à la vente effective de ce bien.

### **20. CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE – BAIL EMPHYTÉOTIQUE**

Délibération N° 20240701-20

Monsieur le Maire expose que, le 19 janvier 2024, accompagné de Monsieur Labed, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, il a rencontré la société Orion Energies.

La société Orion Energies souhaite développer un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol sur une partie de la parcelle AE 002 (ancien stade de football de Rosières) appartenant au domaine privé de la commune de Lunery.

Ce projet consiste en une installation d'environ 1 800 panneaux dans un parc de 1,5 ha environ, afin de préserver les arbres en présence et d'éviter leurs ombres projetées.

La centrale solaire sera clôturée et cachée par les arbres déjà présents.

Une proposition commerciale a été faite pour une location sur 35 ans via une promesse de bail emphytéotique.

Outre les rentrées fiscales traditionnelles (CFE, IFER, TFB, ...), Orion propose une location du site à hauteur de 8 000 euros annuel.

Une réunion publique a été organisée par Orion le 11 juin 2024 à la salle Gérard Philipe et les membres du conseil ont reçu la présentation commerciale et la proposition de promesse de bail emphytéotique lors de la convocation.

Monsieur le Maire précise qu'après le départ de Haier, il lui apparaît inapproprié de refuser des rentrées financières supplémentaires et que les énergies renouvelables sont plébiscitées en ce moment.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner son accord pour ce projet et de l'autoriser à signer tout document et acte utile à sa réalisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**,  
DONNE SON ACCORD pour le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol présenté par la société  
Orion Energies.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte utile à la réalisation de ce projet.

## **21. INSTALLATION CLASSÉE : AVIS SUR LE DOSSIER DE RÉGULARISATION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES**

Délibération N° 20240701-21

Monsieur le Maire expose que la commune a été destinataire d'un courrier de la Préfecture du Cher, daté du 29 Mai 2024, nous informant de la mise en place d'une consultation publique à la mairie de Lunery du 26 Juin 2024 au 25 Juillet 2024.

Cette consultation porte sur le projet de régularisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes, au profit de la société COLAS FRANCE.

Le conseil municipal est invité à adresser un avis sur la demande au plus tard le 08 Août 2024.

La société COLAS FRANCE exploite une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune, au lieudit « le champ de la vigne ». Elle demande la régularisation de son activité.

Ce stockage se fait sur la parcelle cadastrée AS058, d'une surface de 29 086 m<sup>2</sup>. La surface affectée à l'installation est de 25 000 m<sup>2</sup> et la surface affectée au stockage de déchet est de 12 500 m<sup>2</sup>

La quantité maximale annuelle sera de 15 000 t/an ou 8 000 m<sup>3</sup> de déchets inertes (pour un volume total de 78 000 m<sup>3</sup> soit environ 140 000 t.

Au maximum (15 000 t/an), l'activité induirait un trafic de 500 camions sur l'année soit environs 2 camions par jour en moyenne.

La demande de renouvellement d'autorisation court jusqu'au 31 décembre 2043.

Une remise en état se fera à l'avancement. Cette remise en état a vocation à restituer une topographie originelle du site avant exploitation en carrière, à donner une vocation prairiale à ces terrains et à maintenir les bois côté Est et Sud, ainsi que les haies boisées périphériques.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner un avis sur cette demande.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

**9 VOIX POUR**

**7 VOIX CONTRE** (Lucie Chamillard, Bertrand Hénault, Brigitte Tridon Cantayre, Thierry Torrez, Ilda PIAT, Sabrina Faussard, Claire Flaux Barbillat)

**0 ABSTENTION**

DONNE un avis favorable à cette demande de régularisation de l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes,

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier,

DIT qu'il demande un suivi attentif quant au respect de la réglementation relative aux déchets inertes.

## **22. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU CHER - MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE**

Délibération N° 20240701-22

Monsieur Le Maire expose que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif et à désengorger les juridictions administratives.

Dans ce cadre, la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences.

Le nouvel article 25-2, non abrogé, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet ainsi aux Centres de gestion de proposer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Le cas échéant, les modalités d'exercice de cette nouvelle compétence peuvent faire l'objet d'une convention entre Centres de gestion sur le fondement du schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L. 452-11 du code général de la fonction publique.

S'agissant de la Région Centre Val-de-Loire, les Centres de gestion ont convenu à la fois de retenir une gestion mutualisée à l'échelon régional et de se répartir l'exercice de cette compétence en élaborant un mécanisme de déport.

À ce titre, pour garantir l'impartialité et l'indépendance du médiateur, le Centre de gestion du Cher a conclu pour 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 une convention de déport systématique pour toutes les médiations préalables obligatoires sollicitées par un agent, une collectivité ou un établissement du département du CHER au profit du médiateur d'un autre Centre de gestion de la Région Centre Val-de-Loire. Dans tous les cas, cette mutualisation est transparente pour les collectivités et leurs agents, qui n'auront pour seul interlocuteur que le Centre de gestion du Cher.

En adhérant à cette mission, la collectivité territoriale prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

La liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire est la suivante :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985.

Cette mission est financée par un tarif identique sur le territoire régional et fixé par le Conseil d'administration du Centre de gestion à :

- 400 euros par médiation pour les collectivités affiliées ;
- 500 euros pour les collectivités non affiliées.

Si le temps consacré à la préparation, les entretiens individuels avec les parties et les réunions plénières a duré plus de 8 heures, le CDG 18 appliquera un coût horaire supplémentaire de 50 euros de l'heure.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 18

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire du CDG18.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné) ;

Vu le Code de justice administrative, et notamment ses articles L.213-11 et suivants et R.213-10 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'article 25-2 non abrogé de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n°2023-25 du 31 mars 2023 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Cher relative à la mise en place de la médiation préalable obligatoire pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

Vu la délibération n°2023-25 du 31 mars 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Cher, fixant le modèle de convention et autorisant Monsieur le Président à signer les conventions et actes y afférents ;

Considérant le souhait de la commune d'adhérer à la mission de MPO proposée par le CDG18 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE les termes de cette convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision

### **23. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU CHER - DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENT SEXISTES**

Délibération N° 20240701-23

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal :

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics.

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Le Centre de Gestion du Cher met en œuvre à la demande des collectivités ce nouveau service.

Ce dispositif de signalement a pour objet de proposer :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG 18 dans le cadre de cette convention est facturée annuellement selon le tarif voté par le Conseil d'Administration du CDG 18 en vigueur lors de l'intervention (tarif gestion annuelle 150 euros et 75 euros par heure d'intervention et/ou rédaction).

Le tarif forfaitaire (jusqu'à 8 heures) est de 400 euros par saisine puis 50 euros par heure (facturation uniquement en cas de recours au service).

La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'une année, et est renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec un préavis de trois mois.

Cette convention a été jointe à la convocation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'approuver et de signer cette convention et de faire les démarches dans ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE les termes de cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

#### **A)**

Lors du dernier conseil, Monsieur le Maire a expliqué la difficulté voire l'impossibilité pour obtenir une réponse quant à l'impact financier du départ d'Haier de la commune. Aujourd'hui, il présente en conseil municipal et publiquement la synthèse du groupe de travail concernant ce départ. Cette synthèse a été envoyée aux conseillers avec la convocation.

### **Synthèse du groupe de travail mis en place pour éviter une dérive financière suite à la fermeture du site de Rosières**

#### **Introduction :**

Dans le cadre de la fermeture de l'usine de fabrication et de logistique d'électroménager de marque Rosières et Candy, et des répercussions sur notre commune de Lunery, un groupe de travail transparent s'est constitué.

Composé de membres du conseil municipal volontaires (Patrick Labed, Lucie Chamaillard, Bénédicte Boulassier, Romain Sculfort, Erwan Camenen et Sylvain Joly) et des responsables de service pour leur expertise, ce groupe a examiné les défis financiers et proposé des solutions pour anticiper les conséquences de cette fermeture.

#### **Contexte :**

En 2018, l'usine a été acquise par le géant chinois de l'électroménager, Haier. La production a été arrêtée en 2021, entraînant le départ de 70 salariés, et la partie logistique et après-vente a été délocalisée en 2024, affectant 72 salariés supplémentaires. Cette transition a laissé notre site, qui comptait autrefois plus de 1000 salariés, maintenant vide, avec des répercussions sur le budget municipal.

#### **Remarques importantes :**

Il est rappelé que la DGFIP nous a informé ne pas être en mesure d'évaluer l'incidence sur notre budget.

Les mesures et chiffres ci-dessous s'entendent uniquement pour la perte de CFE et CVAE. Cette perte a été estimée à 120 000 € entre 2021 et 2028. Il faut rajouter à cela le départ de Ferrolac et l'inflation.

Le chiffre de 150 000 € semble opportun.

Le montant de la taxe sur le foncier bâti représente un peu plus de 106 000 €.

En cas de déconstruction sur le site, les chiffres annoncés ci-dessous et ci-dessus seraient à majorer du même montant que la perte financière sur le foncier bâti.

Haier n'exclue pas de vendre à des acheteurs rasant des bâtiments.

### **Résultats du Groupe de Travail :**

#### **Objectifs financiers :**

Le groupe de travail a identifié trois objectifs financiers à atteindre pour assurer la stabilité budgétaire et l'avenir de la commune :

- **30 000 €** pour éviter un déficit de fonctionnement chronique d'ici 2028. A ce niveau, le moindre investissement serait compliqué à assumer.
- **150 000 €** pour maintenir le même niveau de services qu'actuellement. Un peu d'investissement autofinancé, la possibilité de contracter un crédit semble impossible.
- **240 000 € à 250 000 €** pour financer des travaux et rénovations nécessaires dans notre commune. Un crédit paraît possible.

#### **Mesures proposées :**

- Repenser le mode d'achat actuel sur l'ensemble des services et avoir les bonnes pratiques.
- Changement et réduction de parc et mise en place de bonnes pratiques (photocopieurs, ...)
- Être attentif aux fuites, éclairages, ...
- Non remplacement systématique du personnel en cas d'absence.
- Moins de BIM et mieux distribué (envoi dématérialisé en lieu et place du courrier).
- Réduire les coûts d'exploitation (voir de non exploitation) en vendant des biens peu voire pas utilisés.
- Réduire à 4 le nombre d'adjoints.

- Diminution des dotations du CCAS.
- Diminution du versement de subventions aux associations, mise en place d'un barème.
- Diminuer nos frais de fonctionnement en axant la majorité de nos investissements sur les économies d'énergie et en maîtrisant les frais d'exploitation (groupe scolaire surdimensionné par exemple).
- Ne pas faire de remplacement poste par poste :
  - Agent du patrimoine, départ estimé en 2026 ; envisager un 1/2 temps, économie 1/2 ETP (prévoir bénévoles pour bibliothèque)
  - ATSEM départ estimé en 2028 ; transformer son 33,08/35 d'ATSEM en 12,55/35 d'agent polyvalent, économie d'un gros 1/2 ETP (ne resterait qu'une seule « vraie ATSEM »).
  - Agent administratif, départ estimé en 2029 ; envisager un 1/2 temps, économie 1/2 ETP (à anticiper lors de la restructuration du service administratif).
  - Chef de cuisine départ estimé 2030, envisager prestataire extérieur économie 1 ETP (cela conduira à l'externalisation de la prestation restauration).
  - 2 agents techniques, départs estimés en 2031 et 2032 ; 2 ETP remplacés par 1,5 ETP, économie 1/2 ETP (à anticiper, flux tendu)
  - Économie totale de 3 ETP (équivalent temps plein).
  - Il faut noter que malgré un nombre de postes moins important, aucune fermeture de service n'est prévue dans les propositions. Toutefois cela changera les pratiques.
- Instaurer la taxe sur les logements inoccupés.
- Augmentation des tarifs communaux.
- Récupérer les loyers sur les pylônes et l'IFER.

### **Conclusion :**

Avec les mesures ci-dessus, nous sommes en capacité de dire que nous pouvons dépenser moins / générer plus à hauteur de 140 000 € d'ici 8 ans. Nous sommes conscients que ce sont des mesures fortes, contraignantes et qu'il y aura un impact sur le service.

140 000 € représentent 9 points de plus sur nos taux (TFB, TFNB, TH).

Pour gagner au-delà de 140 000 €, mis à part de la chance ou de favoriser l'implantation d'ENR sur notre commune, le groupe de travail ne voit pas comment faire plus, ou alors de faire des coupes encore plus drastiques.

En termes de retombées annuelles pour la commune, un parc photovoltaïque de 1 Mwc (10 500m<sup>2</sup> pour une hauteur de 3 m) rapporte environ 4 500 € / an et une éolienne de 4 Mwc (5 000m<sup>2</sup> pour une hauteur de 170 m en bout de pale) rapporte environ 13 000 € / an.

Si l'implantation d'ENR peut avoir des inconvénients entendables mais discutables, elle a l'avantage de faire des rentrées d'argent sans alourdir l'impôt du contribuable et sans réduire encore plus les services. Il faut favoriser l'implantation d'ENR sur notre territoire.

Il n'a pas été retenu l'augmentation du taux des impôts, le groupe considérant la paupérisation de la population, l'inflation et la dureté de la vie. Si une augmentation des taux n'est pas prévue, il ne faut toutefois pas l'exclure totalement.

Bien entendu, les conseils municipaux actuels et à venir doivent garder à l'esprit qu'il faut également augmenter nos bases d'impositions :

- Faire le maximum possible pour réintroduire de l'activité sur le site des usines de Rosières et sur la commune en général.
- Par le biais d'un partenaire, faire le lotissement dans la zone à bâtir de Lunery.
- Inciter les propriétaires à rénover pour louer ou vendre les biens inoccupés.

### **B)**

Monsieur le Maire explique avoir reçu une lettre émise par La Poste datée du 02 mai 2024 et cite : « S'agissant de l'agence postale communale située à Rosières, au regard de la très faible activité de ce point de contact depuis plusieurs années, la direction exécutive Centre-Val de Loire a pris la décision de fermer ce point de contact. Cette décision a fait l'objet d'un échange et d'un avis des membres de la commission départementale de présence postale qui s'est tenue le 22 Mars 2024. La commission a donné un avis favorable, à l'unanimité, à la proposition de La Poste pour la fermeture de l'agence postale communale de Rosières au 31 Décembre 2024 »

Monsieur le Maire pense que le sort de cette agence postale communale était scellé avant, cette probabilité avait été exposé lors du conseil municipal du 12 février 2024.

Localement, une enquête auprès des habitants de Rosières a été menée. Les résultats ont été transmis à La Poste avec en filigrane des axes d'amélioration à apporter pour voir la fréquentation augmenter.

Monsieur le Maire ne regrette pas les efforts faits par la commune pour garder cette agence postale communale, mais il souligne que, s'il avait un esprit complotiste, tout donne à penser que tout a été fait par La Poste pour faire fermer ce point.

Il faut maintenant tout faire pour contractualiser l'ouverture d'un point « La Poste Partenaire » afin de garantir l'accessibilité à une offre courrier (achat de timbres, prêt-à-poster, emballages pré affranchis...) à Rosières « Au petit frondeur ». Le commerçant sera sollicité pour savoir s'il est intéressé pour proposer ce nouveau service dans son commerce.

**C)**

Une étude de mobilité est lancée sur le territoire de FerCher. Le bureau d'étude chargé de cette mission propose de remplir un questionnaire en ligne. Le lien est sur la page d'accueil de FerCher et le questionnaire est ouvert jusqu'au 29 septembre.

Monsieur le Maire appelle les élus, agents et administrés à remplir ce questionnaire, et le faire connaître aux amis, collègues, voisins, famille ... Plus il y aura de réponses et plus la vision des besoins sera pertinente. Plusieurs questionnaires possibles par famille (les besoins étant différents en fonction de l'âge, du mode de vie notamment).

**D)**

Des fresques murales sont apparues ces dernières semaines. Mis à part sur le pignon de la médiathèque ou cela achève la transformation de notre bibliothèque en médiathèque, l'ensemble des artistes sont intervenus bénévolement, avec une participation logistique complète et gratuite (hébergement, nourriture, peinture, ...) du tiers lieu Le Cercle. Un grand merci à tous !

**QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur Erwan CAMENEN rappelle les vitesses excessives sur la commune.  
Une administrée intervient également sur le même sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Lunery, le 2 Juillet 2024

**Sylvain JOLY**  
*Maire de Lunery*



**Thierry TORREZ**  
*Secrétaire de séance*

Approuvé par le conseil municipal du **23 Septembre 2024**

Publication sur le site internet de la commune lunery.fr le **27 Septembre 2024**